

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Commune de WOLUWE-SAINT-PIERRE

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION

La Commission de Concertation,

Réunion du jeudi 22 septembre 2022 sous la présidence de Monsieur Damien DE KEYSER, conseiller communal.

Etaient présents :

- les membres ou membres suppléants désignés par :
 - le Collège des Bourgmestre et Echevins :
 - Madame Caroline LHOIR, Echevine de l'Environnement
 - Monsieur Alexandre PIRSON, Echevin de l'Urbanisme
 - le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pour :
 - Urban Brussels – Directrice Générale : Madame Bety WAKNINE
 - Urban Brussels – Direction de l'urbanisme : Monsieur Benjamin-Nathanian LEMMENS
 - Direction du Patrimoine Culturel – Service des Monuments et Sites : Madame Coralie SMETS
 - Bruxelles Environnement : Monsieur Bernard DUBOIS
- Monsieur Nicolas GDALEWITCH, architecte-secrétaire de la Commission de Concertation
- Madame Adeline RUSSEL, architecte

Vu le Code bruxellois de l'aménagement du Territoire approuvé par arrêté du 9 avril 2004 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'arrêté du 29 juin 1992 de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale, relatif aux Commissions de Concertation ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1997 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 1993 relatif aux enquêtes publiques et aux mesures particulières de publicité en matière d'urbanisme et d'environnement ;

Vu la demande émanant du Fonctionnaire Délégué sollicitant l'avis de la Commission en application de l'article du Code précité ;

Vu la demande de permis d'urbanisme

- introduite par : Commune de Woluwe-Saint-Pierre
- sur la propriété sise : Avenue Paule
- qui vise à exécuter les travaux suivants : renouveler la voirie en zone résidentielle

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête établi par le Collège des Bourgmestre et Echevins conformément à l'article 150 de l'Ordonnance précitée, d'où il résulte que 2 réclamations ou observations ont été présentées ;

Entendu après ouverture de la séance aux personnes n'appartenant pas à la Commission :

- les demandeurs : Commune de Woluwe-Saint-Pierre représentée par Monsieur Cédric VISSE
- d'office, les personnes ou organismes suivants : /
- les personnes et organismes qui l'ont demandé :
 - Monsieur Julien DESCAMPE

DECIDE à huis clos :

Article 1. : La Commission de Concertation émet l'avis suivant :

Contexte

Considérant que la demande se situe en réseau viaire jouxtant une zones d'habitation à prédominance résidentielle du plan régional d'affectation du sol arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001 ;

Objet

Considérant que la demande concerne le renouvellement de la voirie en zone résidentielle ;

Procédure

Considérant que la demande a été soumise à une enquête publique pour le motif suivant :

- En application de la prescription 25.1 du P.R.A.S : Création ou modification de voiries et d'itinéraires de transport en commun ;

Considérant que 2 réclamations nous sont parvenues en cours d'enquête organisée du 21/08/2022 au 19/09/2022; qu'elles concernent principalement :

- inquiétude au sujet de la suppression de 450m de haie planté ;
- proposition de réduire la largeur allouée aux voitures en mouvement dans les tronçons ou sont parkées les voitures ;
- proposition de réduire les trottoirs à 130cm au lieu de 140cm comme ce qui a été fait à la Mareyde rénovée récemment ;
- proposition de revoir à la baisse la largeur des trottoirs à certains endroits et rajouter 1 à 2 zones de croisement supplémentaires ;
- proposition de mise en sens unique ;
- ajout d'un potelet au niveau du n°4 de l'avenue Paule ;

Vu l'avis de Bruxelles Mobilité du 01/07/2022 (Réf: eBM : 36069-2022-19 et DGI : GA26-1563) Favorable sous conditions ;

Vu l'avis de Vivaqua du 13/06/2022 (réf : IN 1338789), favorable sous conditions ;

Situation existante

Considérant que l'avenue Paule est une voirie à double sens de circulation, située entre la rue au Bois et la rue Mareyde ;

Considérant que la circulation se fait en double sens avec un stationnement alterné d'environ 30 emplacements ;

Considérant que les trottoirs sont en dalles 30x30 cm, et les bordures et filets d'eau sont en monobloc béton ; et que la voirie est en asphalte ;

Considérant qu'actuellement il n'existe pas de zone de plantation ni d'arbre dans cette avenue ;

Considérant que l'éclairage de l'avenue a été entièrement renouvelé en 2019 ; (descriptif)

Considérant qu'actuellement les trottoirs font environ 1.50m ; et que la voie carrossable en pavés fait 7.00 m de largeurs (filet d'eau compris) ;

Situation projeté

Considérant que le projet prévoit le renouvellement de cette voirie en une zone résidentielle avec maintien du double sens de circulation ; que le stationnement sera altéré (29 stationnements) ;

Considérant que ces emplacements seront réalisés en matériaux drainants, de type pavés béton à joint élargis, afin de permettre l'infiltration des eaux pluviale ;

Considérant que le projet prévoit des fosses à arbres et plantations basses afin de verduriser l'avenue ; de créer des effets de portes et de délimiter certaines zones de stationnements ;

Considérant que le projet prévoit de réaliser des ouvertures entre les bordures dans les bacs délimitant ces fosses pour y permettre également l'infiltration des eaux de ruissellement ;

Considérant que le projet prévoit un revêtement de type pavés de 22X11X8 cm pour cette voirie de couleur grise ; de couleur bruyère pour les espaces entre les zones de stationnements alternés ; et en pavés drainants pour les emplacements de parking ;

Considérant que le projet prévoit d'élargir la voirie à 10m de largeur d'alignement à alignement ; que les zones de stationnement de 2m sont délimitées et marquées au sol par un P ;

Considérant que le projet prévoit d'installer un seul filet d'eau ; et que 8 nouveaux arbres seront plantés dans des fosses de 2.00 m X 2.00 m ;

Objectif

Le réaménagement de l'avenue Paule a pour objectif :

- d'apaiser le quartier en créant une zone résidentielle dans cette avenue et réduire la vitesse des véhicules ;
- de créer un effet de porte à l'entrée/sortie de l'avenue Paule par l'aménagement d'un trottoir traversant sur la rue au Bois ainsi qu'au croisement de la rue Mareyde ; de verduriser l'avenue Paule par la création de 8 fosses de plantations composées d'arbres et de plantations basses ;
- de soulager la saturation des égouts en cas de fortes pluies mais également d'alimenter le niveau des nappes phréatiques grâce à l'utilisation de matériaux drainants pour les zones de stationnements ;
- d'améliorer le stationnement pour vélos par la création de zones équipées d'arceaux vélos ;
- de créer des zones de repos par l'installation de bancs ;
- de mettre à disposition des citoyens deux emplacements équipés d'une borne de recharge pour des véhicules électriques ;

Motivation

Considérant que le projet vise au réaménagement de l'avenue Paule et à la révision du statut de la voirie en zone résidentielle avec maintien du double sens de circulation ;

Considérant que le Plan régional de Mobilité Good Move classe ce tronçon de voirie communale en catégorie « Quartier » pour l'ensemble des modes ; que vu le caractère local et résidentiel de la voirie ainsi que son statut au PRM, le changement de statut en zone résidentielle de plain-pied se justifie et se conforme au PRM ;

Considérant que, conformément à la circulaire régionale relative aux zones résidentielles et aux zones de rencontre du 9 septembre 2013, la zone résidentielle permet l'amélioration de la sécurité routière, de la convivialité entre usagers et une meilleure protection des usagers actifs en organisant un partage équilibré de l'usage de la voie publique ;

Piétons

Considérant que les dispositifs podotactiles doivent respecter les règles reprises dans le Cahier de l'accessibilité piétonne ;

Considérant que, par leurs tailles ou leurs essences, les plantations ne doivent pas constituer un masque de visibilité envers les piétons ;

Considérant que les cheminements piétons doivent avoir une distance libre de 150cm conformément au RRU ; que les façades servent de ligne guide aux personnes aveugles et PMR ; que le projet prévoit des potelets afin de protéger les piétons des voitures ;

Mobilier

Considérant que le modèle d'arceau doit se conformer au cahier de l'accessibilité piétonne (U renversé avec double barre horizontale pour une meilleure fixation des vélos ; ajout d'une barre horizontale supplémentaire (à max. 30 cm du sol) aux premier et dernier arceau d'une série continue pour une meilleure détection par les personnes malvoyantes) ;

Considérant que le projet prévoit le placement de bancs ; que des points de repos (bancs, banquettes et sièges) sont importants pour les personnes qui doivent fractionner leur déplacement vu l'âge et/ou leur condition physique ; que ces points de repos doivent être accessibles et répondre aux recommandations dictées par le Cahier de l'accessibilité piétonne (25% d'entre eux équipés de dossier et accoudoirs) ;

Considérant que, pour éviter que les arbres soient endommagés par les voitures en manœuvres de stationnement, des protections devraient être placées (ex : chasse-roues ou arceaux vélos sur la bordure qui entoure la fosse de plantation) ;

Considérant que l'entretien des arbres est facilité par l'absence de grilles, qu'il convient donc de ne pas prévoir de tels dispositifs ;

Matériaux

Considérant que le revêtement (matériau et mise en œuvre) doit être conforme aux recommandations dictées par le Cahier de l'accessibilité piétonne et à la Charte des revêtements piétons ;

Considérant que le projet propose une ligne de filet d'eau qui longe l'ensemble de la rue ; que cette ligne est entrecoupée de diagonales de façon à rejoindre les zones de stationnement disposés en quinconce ; qu'il y a lieu d'étudier la possibilité d'enterrer les filets d'eau au niveau de ces zones, afin d'éviter une mauvaise découpe du klinkers ;

Circulation et stationnement

Considérant que la philosophie de la zone résidentielle a pour principe la coexistence des piétons et des véhicules à vitesse réduite sur un même espace ;

Considérant les objectifs du Plan Régional de Mobilité Good move et son principe STOP, ainsi que la politique de mobilité et de stationnement qui vise à réduire la pression des voitures et libérer davantage d'espace public ; ainsi que renfoncer le maillage cyclo-piéton et PMR dans le quartier ; et que le projet ne prévoit pas un aménagement comme tel ;

Considérant que le PRDD et Good Move programme une diminution du stationnement en voirie de 25 % ; que le projet prévoit de supprimer 1 emplacement de stationnement ;

Considérant que ce type d'aménagement implique de casser la linéarité de la voie circulée par les véhicules afin que ceux-ci respectent la vitesse réduite et de le rendre un maximum perméable aux piétons pour un fonctionnement optimal de la zone résidentielle ;

Considérant que ce projet, par la position du stationnement longitudinal et à distance des façades, a pour effet de suggérer la présence de trottoirs et par là, une séparation des trafics ; qu'il y aurait donc lieu de revoir l'implantation des 2 bandes de stationnement disposées sur de longs tronçons de la voirie pour éviter de suggérer de façon trop évidente une séparation de l'espace entre les différents modes et supprimer la linéarité de la voirie non souhaitée, à l'aide par exemple de mobilier urbain ;

Considérant qu'afin de réduire l'effet trop linéaire du stationnement dans l'aménagement ; il y a lieu de disposer des zones de plantation chaque 4 places de stationnement ;

Considérant que les espaces entre les zones de stationnements alternés sont marqués par un changement de couleur de revêtement (couleur bruyère) ; que ce changement de couleur de revêtement risque nuire à la lisibilité de l'aménagement ; des lors il y a lieu de le positionné au niveau des intersections avec les rue au Bois, rue Mareyde et la Venelle ;

Considérant que l'avenue Paule connaît actuellement un fort passage de véhicules ; qu'il y a lieu d'étudier la possibilité de rendre la rue à sens unique, afin d'apaiser la rue et d'éviter le trafic de transit à partir de la rue au bois ;

Plantation

Considérant l'importance de promouvoir la biodiversité en ville ;

Considérant que l'aménagement paysager devra s'inspirer de la liste des espèces locales et non envahissantes dressée par Bruxelles Environnement ; qu'il y a lieu de ne pas planter des espèces végétales exotiques invasives reprises à l'annexe IV de l'ordonnance nature ;

Considérant qu'une étude pour le choix des arbres a été jointe au dossier ; que le demandeur propose de convenir avec les habitants via une circulaire de l'essence des arbres et des plantations basses; que les critères de sélections ont bien été détaillé dans le document en terme de taille, de port, de floraison, de fruits, de couleur des feuillages et de disponibilité en pépinière ;

Considérant que le projet prévoit des fosses à arbres et plantations basses afin de verduriser l'avenue ; que la gestion différée des zones paysagères (fauches tardives, prairies fleuries, plantes indigènes...) permettrait de favoriser la biodiversité sur la zone d'intervention;

Considérant qu'afin de marquer l'entrée de la rue du côté de la rue Mareyde, il y a lieu d'étudier la possibilité d'un aménagement paysager tel que la plantation de deux arbres de même essence ou de même gabarit ;

Considérant que le projet prévoit de supprimer une haie plantée de 4,5m, au profit d'un aménagement minéral ; que cette haie contribue au caractère vert et au charme de l'avenue ;

Considérant que le PRDD, dans son « projet de ville », insiste sur le rôle des espaces verts dans le maintien et le renforcement de la biodiversité et mentionne le morcèlement de ces derniers comme impact négatif de l'urbanisation; qu'il convient dès lors de les préserver un maximum pour le développement des services écosystémiques ;

Considérant que l'espace public ne peut plus être considéré comme un espace fonctionnel réservé à la mobilité ; que la tenue d'événements, la circulation, l'appropriation du lieu, la flânerie ou tout autre occupation de l'espace public doit se faire en préservant ou améliorant ses qualités paysagères ;

Considérant que dès lors il est important de maintenir une qualité paysagère au lieu d'augmenter la perméabilité ; et qu'il convient de préserver la haie plantée qui borde l'avenue ;

Considérant que l'avenue Paule est une rue en pente ; qu'afin de garantir une récupération des eaux pluviales et d'éviter le ruissèlement des eaux ; il y a lieu d'augmenter les zones de plantation ;

AVIS FAVORABLE à condition de :

- **revoir l'aménagement des dalles podotactiles et disposer celles-ci conformément au cahier de l'accessibilité piétonne édité par Bruxelles Mobilité ;**
- **s'assurer que les plantations ne constituent pas un masque de visibilité ;**
- **prévoir un modèle de bancs et d'arceaux vélos conforme au cahier de l'accessibilité piétonne ;**
- **prévoir un dispositif de protection des arbres contre les risques de collision ;**
- **réduire l'effet trop linéaire du stationnement dans l'aménagement ; par exemple, une zone végétalisée chaque 4 places de stationnement ;**
- **augmenter les zones de plantation afin de garantir une récupération des eaux de pluie pour éviter le ruissèlement ;**
- **supprimer les places de stationnement au niveau de l'intersection de l'avenue Paul et de la rue de la Venelle ;**
- **privilégier un revêtement de couleur uniforme pour la voirie afin de préserver une cohérence visuelle, rationaliser les zones de klinkers bruyère en les plaçant au niveau des accès à la Avenue Paule ;**
- **les nouvelles plantations devront être conformes à la liste des espèces locales et non envahissantes dressées par Bruxelles Environnement, tant pour les végétations arborées qu'arbustives et herbacées ;**
- **étudier la possibilité de marquer l'entrée de la rue du côté de la rue du vieux moulin avec un aménagement paysager tel que la plantation d'un arbre sur le trottoir opposé à l'aire de repos, comme par exemple un arbre de même essence ou de même gabarit ;**
- **garantir que les cheminements piétons aient une distance libre de 150cm conformément au RRU et supprimer les potelets ;**
- **se coordonner avec Vivaqua pour ce qui est des conditions émises dans son avis ;**
- **étudier la possibilité de rendre la rue à sens unique afin d'éviter le trafic de transit à partir de la rue au bois;**
- **maintenir les haies ;**
- **étudier la possibilité d'enterrer les filets d'eau au niveau des zones qui traversent la rue en diagonale,**

La Commune s'abstient.

La Commission,

Les membres,

Le Président,


